



10 Novembre 2018
Le préleveur irrigant doit faire connaître son besoin en prélèvement en eau pour 2019 auprès de l'OUGC avant le 31 octobre 2018 pour l'établissement du Plan Annuel de Répartition de l'année 2019.
Le préleveur irrigant doit déclarer ses volumes consommés durant la campagne 2018.

FORMULAIRE UNIQUE

31 Décembre 2018
Les demandes de volume collectées sont analysées au regard des règles de répartition de l'OUGC. La synthèse et l'analyse de ces demandes font l'objet d'une présentation au Comité d'Orientation qui arrête le projet de répartition annuel.
Envoi du Plan Annuel de Répartition 2019 à la DDT



Mars 2019 - CLE SAGE Nappe de Beauce
En fonction de l'état du niveau de la nappe de Beauce Blésoise et Centrale, un coefficient s'applique au volume attribué pour chaque irrigant.



Avril 2019 :
Les prélèvements autorisés sont basés sur les propositions d'attributions faites par l'OUGC pour chaque irrigant, auxquelles est appliqué, au volume individuel de référence, le coefficient d'attribution de l'année par secteur **Notification du volume annuel par la DDT 41**



Campagne d'irrigation
1^{er} Avril – 31 Octobre
2019

